

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2021

Les utilisateurs devront fournir pour chaque manifestation, (et à chaque manifestation) une attestation d'assurance tous risques. Ces mêmes utilisateurs devront, dans le cas de repas dansants, donner le numéro de licence du traiteur qui assurera le repas.

Formulaire de réservation :

Celui-ci est disponible à l'accueil de la Mairie, il sera rendu au secrétariat dans les meilleurs délais, accompagné des documents demandés. Passé un délai de 8 jours après le retrait du formulaire de réservation, la date retenue provisoirement se verra annulée automatiquement.

La location pour un week-end débute le **vendredi à partir de 14 heures**, pour se terminer le **lundi matin à 9 heures**.

La location à la journée débute la veille du jour réservé à **partir de 14 heures**, pour se terminer le lendemain **matin à 9 heures**.

Caution :

Celle-ci est de **quatre cents euros (400 €)**, chèque à libeller à l'ordre du **Trésor Public**.

Tarifs de location applicables au 1^{er} décembre 2021

	<u>Week-end</u>	<u>Journée</u>
1) Gratuit pour les écoles de Liffol, pour la Commune et pour le don du sang.		
2) Particuliers de la Commune sans chauffage	200 €	100 €
3) Particuliers de la Commune avec chauffage	200 € + 100 €	100 € + 50 €
4) Particuliers extérieurs à la Commune sans chauffage	260 €	160 €
5) Particuliers extérieurs à la Commune avec chauffage	260 € + 100 €	160 € + 50 €
6) Associations extérieures à la Commune sans chauffage	260 €	160 €
7) Associations extérieures à la Commune avec chauffage	260 € + 100 €	160 € + 50 €

Gratuité pour les associations pour la 1^{ère} location de la salle des fêtes (lorsque l'association comporte plusieurs sections, chacune des sections comptera comme une association pour l'application de la présente disposition). Au-delà un forfait de 60 € pour les charges sera facturé à toutes les associations de Liffol-le-Grand dès la 2^{ème} réservation par section d'association. Cette formule est reconduite tous les ans. Lorsque l'association demandera à bénéficier d'une location de la salle des fêtes plus longue que la durée normale du week-end, il lui sera facturé un montant de 30 € par jour supplémentaire, qu'il s'agisse de sa première location ou des locations suivantes.

Celles qui ne remplissent pas ces conditions se verront facturer la location sur la base du tarif des particuliers de la Commune. (ligne 1 & 2 ci-dessus)

Les associations Patriotiques seront exemptées de factures.

La période de chauffage est fixée du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année suivante. Les utilisateurs de la salle des fêtes devront obligatoirement, entre ces deux dates, s'acquitter des frais de chauffage.

Les arrhes :

- Pour les particuliers et les associations de la commune **50 € le week-end** **40 € la journée**
- Pour les particuliers et les associations extérieures **70 € le week-end** **60 € la journée**

Chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public. En cas de désistement de la part du loueur, celui ci devra en avvertir la Mairie **21 jours** avant la date retenue. Dans le cas où la Salle des Fêtes resterait vide à la date retenue, ces arrhes resteront acquises pour la Commune et seront encaissées. Exception sera faite en cas de force majeure constatée.

Etat des lieux :

L'état des lieux se fera au moment de la remise des clés. La mise et la remise en place du matériel, à l'intérieur de la Salle des Fêtes, sont à la charge de l'utilisateur. Ce même état des lieux se fera le lendemain de la manifestation.

En cas de **déclenchement accidentel** ou volontaire du système de sécurité incendie, un forfait de 100 € sera facturé pour la remise en service augmenté des frais d'intervention de l'entreprise prestataire du contrat de maintenance et des frais de remplacement du matériel le cas échéant.

Nettoyage :

Lorsque lors de l'état des lieux de sortie il est constaté un nettoyage insuffisant, la commune pourra facturer des frais de ménage sur la base d'un forfait horaire de 40 € en cas d'intervention du personnel communal. Les heures de ménage seront facturées en heures indivisibles. De même, si le tri des poubelles n'est pas réalisé selon le règlement de collecte, il sera appliqué un forfait de 40 € pour l'intervention du personnel communal.

Dans le cas ou deux associations, ou deux particuliers, ou une association et un particulier se partageraient le week-end :

L'occupant du samedi devra être présent le dimanche à huit heures pour établir l'état des lieux, en présence du nouvel occupant. A ce moment là, uniquement, l'utilisateur du dimanche, se verra remettre les clés de la Salle des Fêtes. L'état des lieux se fera le lundi matin à l'heure indiquée sur la demande de réservation. En cas d'absence de l'utilisateur ou de son représentant, le chèque de caution sera encaissé par la Commune.

Le règlement :

Une facture sera établie par la Commune et sera adressée à l'association ou au particulier, par le **Trésor public**. Les chèques de caution seront rendus, une fois la facture encaissée.

Interdiction formelle :

A une association ou à un particulier, de louer ou de sous louer la Salle des Fêtes, à un président ou à une personne, qui ne serait pas l'occupant officiel de la Salle des Fêtes le jour de la manifestation, pour laquelle celle-ci aurait été réservée.

Devant de tels faits, le Maire de la Commune se verra contraint de faire constater, par huissier (frais à la charge de la personne responsable), de la malhonnêteté de ou des personnes mises en cause.